

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 81 (1930)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Possibilité - revenu - culture - primauté à la culture  
**Autor:** H.By.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784992>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

81<sup>me</sup> ANNÉE

AVRIL 1930

N° 4

## Possibilité — Revenu — Culture — Primauté à la culture.

La statistique forestière suisse publiée par l'inspection fédérale des forêts, pour l'année 1928, vient de paraître. Le 4<sup>e</sup> fascicule de la 7<sup>e</sup> livraison a été distribué. C'est ce qu'on peut lire sous le titre « Rapport soutenu », pages 7 et 8, qui me met la plume à la main. Voici ce qu'on y lit : « Il est frappant de constater que les cantons, où elle (la surexploitation) est la plus forte, sont précisément ceux qui ont le plus surexploité dans les années précédentes et qui auraient, par conséquent, toutes les raisons de réaliser des économies. » (Ceci en caractères gras, afin de bien appuyer sur le sérieux du cas.) Puis : « Il faut une fois de plus rappeler que les surexploitations qui ne sont pas imposées par des catastrophes ou par des nécessités économiques sont légalement inadmissibles et devraient être évitées. »

Ces observations et ces garde-à-vous doivent être examinés avec soin. Reconnaissons qu'il y a là-dessous la préoccupation légitime de notre autorité forestière supérieure de protéger les forêts du pays contre une jouissance abusive par la génération présente. Mais il y a aussi une notion scolastique et une tendance réglementariste qui contiennent les germes d'une remise sous tutelle de la culture qui a les premiers droits; elle pourrait ainsi se voir ramenée dans les ornières d'où on commençait à sortir. Cela est alarmant.

Le canton de Neuchâtel, avec un autre pour ce qui concerne les forêts cantonales, et avec cinq autres pour ce qui concerne les forêts communales, est signalé comme ayant créé une situation illégale par ses dépassements de possibilité. Dans la pensée de l'honorable Inspection fédérale, il y aurait donc l'indication à considérer la possibilité comme une décision ayant force de loi. Et j'entrevois, dans la manière dont elle relève le fait de ces dépassements, une tentative de main-mise sur les compétences des

cantons, non seulement sur les compétences administratives de leurs gouvernements, mais encore sur les compétences techniques des inspections forestières cantonales et sur celles de leurs ingénieurs forestiers; les uns et les autres n'agissent cependant que dans le cadre de lois qui ont mérité l'approbation fédérale et avec des compétences acquises à l'École forestière fédérale et affermiées dans leur activité pratique.

Ayant quitté le service actif, après 37 ans d'activité dans un arrondissement et 10 ans à l'administration cantonale, je me sens fort des expériences faites et assez dégagé de toutes attaches pour émettre librement mon opinion sur une question de cette gravité.

Il s'agit, en effet, et cela est grave, de ne pas laisser retomber la culture, qui est le stimulant de la production, sous la contrainte du règlement d'exploitation, qui en est le sabot; il s'agit de ne pas laisser se réinstaller la situation néfaste dans laquelle la culture n'était plus que la cendrillon de l'aménagement, situation qu'on pouvait espérer avoir surmontée; il faut encore et toujours revendiquer la primauté qui appartient à la culture. La possibilité, telle que l'Inspection fédérale semble vouloir l'envisager, détruit cette primauté.

Examinons ce qu'est la possibilité.

*Huffel*, dans sa récente « Economie forestière », estime qu'on ne peut la définir mieux que ne le faisait le roi Henri III, en 1583 (il y a trois siècles et demi) par ces mots : « *Elle est la quotité du revenu assigné à la forêt par l'aménagement* », et *Huffel* ajoute : « *ou, si l'on préfère, par le règlement particulier établi pour l'exploitation* ». Dans cette définition on voit bien paraître le revenu, et l'exploitation, et le règlement... mais on y cherche en vain ce mot essentiel : « la culture ». C'est qu'on fait la confusion entre l'exploitation et la culture, et qu'on s'imagine avoir tout fait en délivrant ou en percevant le revenu. Il est bien vrai qu'en sylviculture l'exploitation et la culture coïncident dans le même moment, mais elles ne se couvrent pas pour autant. La « sylviculture » pouvait ne pas être née encore sous Henri III, au 16<sup>e</sup> siècle; serait-elle encore à naître dans la mentalité de certains aménagistes, administrateurs et législateurs du 20<sup>e</sup> siècle ?

Il faudrait ne pas perdre de vue que l'exploitation forestière se présente sous deux aspects : il y a la quotité — ou le volume

de la coupe — puis il y a la manière de la prélever, le caractère de la coupe. Si on subordonne la manière à la quotité, on bride la culture; par l'effet de la possibilité formaliste, l'aménagement devient la machine qui contraint l'ouvrier et rend superflus la conscience dans le travail et l'art dans le métier. Cela peut être subi dans la métallurgie, mais non dans les domaines des activités biologiques.

Il est vrai que le moment de l'exploitation forestière est celui dans lequel se réalisent simultanément la perception du revenu et l'opération culturale. Mais il faut néanmoins conserver la notion claire que ce sont là choses distinctes, et que s'il convient, à la vérité, de régler le revenu, il ne convient surtout pas de brider la culture; or, si le revenu, ou la jouissance du propriétaire ou de l'usufruitier, peut et doit être déterminé par la possibilité, la culture est tout autre chose et doit rester hors de son emprise. La production, qui est le but de la culture, est orientée vers le devenir; la possibilité, qui est la règle de l'usufruit, repose sur l'acquis. On ne peut les définir par les mêmes termes, parce qu'elles ont des fonctions différentes. Qu'on prenne donc bien garde que la confusion des termes et des fonctions ne paralyse l'action culturale.

On me dira que la coupe est la récolte. D'accord. Mais en forêt, la récolte a lieu par la réalisation de portions du fonds producteur; plus encore, elle agit sur les capacités de ce fonds que le volume du bois ne représente d'ailleurs que très imparfaitement. Dans les autres cultures, la récolte est un aboutissement; la récolte annuelle y clôt un cycle cultural. Prétendre déterminer la récolte d'avance dans ces autres cultures, et la borner à des quantités qu'on aurait prédéterminées, serait tenu pour une absurdité; on cultive non pas pour obtenir une récolte limitée d'avance, mais pour obtenir la récolte la plus avantageuse qu'il soit possible. On se livrera à d'intéressantes et utiles prévisions, mais on ne se croira pas tenu par elles, car ce serait nier d'avance l'effet que la culture peut et doit avoir sur la récolte.

En sylviculture, où la récolte annuelle ne clôt pas un cycle, mais où la culture apparaît comme une préparation à très longue échéance, ou même comme un état indéfini de perpétuelle préparation, les prévisions de récolte ont un caractère de relativité encore plus marqué, car la détermination de la possibilité, quelle

que soit la complication de l'appareil qu'on applique, est devenue une prévision aléatoire plus que partout ailleurs. Vouloir régler la culture sur des prévisions ayant ce caractère, c'est, sans métaphore, mettre la charrue devant les bœufs. Que, par le plan d'exploitation et la possibilité, et pour un temps étroitement limité, on s'efforce à mettre de l'ordre dans les opérations et qu'on châtie les prétentions du propriétaire et de l'usufruitier, c'est fort bien; mais qu'on ne s'imagine pas que ces mesures auront servi la cause de la culture ! Celle-ci a ses droits particuliers au-delà.

Est-ce que cela a un sens de décider, longtemps d'avance, que dans tel ou tel parchet de forêts et à telle date, la récolte sera de tant et tant, sans tenir compte de l'évolution biologique, imprévisible d'ailleurs, que ce parchet aura parcourue entre temps, imprévisible surtout s'il a été traité ! Ou bien est-ce, peut-être, qu'on veut précisément ignorer cet imprévisible et ne pas laisser la culture au bénéfice de ce stimulant, mais la tenir en lisière ? Mais, encore une fois, la récolte étant une conséquence, il est clair, pour qui veut rester dans la ligne de la pratique scientifique parce qu'expérimentale, que le résultat de la culture se constate une fois obtenu mais qu'il ne se décrète pas. A moins de jeter le discrédit sur la culture, c'est celle-ci qui doit déterminer la récolte et non le contraire; c'est elle qui est l'artisan de la production.

De coutume, la possibilité est déterminée selon des données qui appartiennent toutes au passé. Ne voit-on pas qu'à la manière à la façon stricte, c'est immobiliser le futur dans le passé, c'est se résigner à voir apparaître dans l'avenir la répétition du passé avec toutes ses insuffisances, ses erreurs, ses préjugés, ses partis pris, souvent dus à la faiblesse de ses moyens ? Et n'est-ce pas tourner le dos à l'objectivité scientifique, dont le caractère est la constante soumission aux données de l'expérience ?

Je demande qu'on me prouve que, sous le régime de la primauté de la culture, le canton de Neuchâtel a démerité de la sylviculture et empiété sur l'avenir ? Où sont les signes d'un appauvrissement de la sylve neuchâteloise ? Bien au contraire, sous ce régime se sont cicatrisées maintes hideuses plaies dues au régime de la possibilité réglementariste avec coupes concentrées, où l'intervention du marteleur tenait plus du cyclone que de la culture !

Il faudrait démontrer que les dépassements de possibilité, dans ce canton, ont eu des conséquences fâcheuses; je crois qu'on aurait peine à fournir cette démonstration; les revisions d'aménagement à courtes périodes qu'il pratique répondraient victorieusement.

Mais quelles sont les origines et, dans bien des cas, les causes de ces dépassements? Les plus importants, on peut l'affirmer hardiment, car les faits sont là, sont dus précisément à la servilité dont on fit preuve envers la possibilité, à la pédanterie dans l'application. Celle-ci étant acceptée comme une norme intangible, il est arrivé que le marteleur ayant couvert le chiffre fatidique en pleine division à traiter, s'y est arrêté; le plan d'exploitation prescrivant de passer l'année suivante à une autre division, le même fait s'est répété; on a laissé ainsi, successivement, d'importantes parties de divisions non traitées pendant 20, 30, 40 ans. L'insuffisance générale de possibilités provisoires ou fixées sur des bases critiquables, eut les mêmes conséquences, c'est-à-dire l'insuffisance de la surface parcourue et traitée, et l'accumulation, par carence de la sélection, de matériel défectueux, ce qui aggravait la faute culturelle de la faute économique.

Il arrive ainsi qu'une route forestière ouvre des quartiers forestiers restés inabordables jusque là; le matériel trop lourd ou disqualifié s'y est aussi accumulé.

Dans un cas comme dans l'autre, le retard de la culture a eu pour effet la diminution de l'accroissement. Si la possibilité calculée sur ces états défectueux avait été considérée comme limitant les mesures culturelles, on n'aurait obtenu que ceci: la perpétuation de ces états mauvais.

Les dépassements de possibilité ne sauraient donc être envisagés toujours comme un mal et comme des empiétements devant être compensés par des économies, et que sont légitimes seulement ceux qu'ont rendus inévitables « des cataclysmes ou des nécessités économiques »; j'estime que les opportunités culturelles sont plus importantes à considérer pour une sylviculture digne de ce nom; car ne pas reconnaître le rôle qui convient à ces opportunités, c'est vraiment fermer la porte au progrès technique, faire échec à la sélection et à l'accroissement, prendre le contre-pied de l'invite qu'on nous fait par ailleurs de développer et d'amé-

liorer la production. Au surplus, ce sont bien les dépassements causés par des cataclysmes qu'il serait urgent de compenser.

Mais il y a l'autre côté de la question, celui du revenu ou de l'usufruit. Je comprends bien que, par la détermination du droit de jouissance par le moyen de la possibilité, on cherche à se prémunir contre d'éventuels abus ou de possibles imprudences. Cependant, avant d'exiger d'une administration publique tutrice de biens qui doivent demeurer impérissables, la conformité à une possibilité qui n'est après tout qu'une cotte mal taillée, une décision plus ou moins bien fondée, donc plus ou moins arbitraire, un pis-aller en attendant mieux; il faudrait lui démontrer que sa gestion fut imprudente. En tout état de cause, on ne saurait reconnaître à la possibilité le pouvoir de lier la culture.

Et il y a un moyen fort simple de concilier les deux nécessités, la défense du capital forestier et la liberté culturelle : c'est la *création de fonds des excédents forestiers*, dans lesquels les dépassements se capitalisent en attendant que la preuve soit faite que l'apparente surexploitation est réelle ou ne l'est pas. C'est aussi un moyen de conformer en quelque mesure les exploitations à la situation du marché; quand la possibilité est la règle inflexible et que la coupe annuelle doit se faire coûte que coûte pour la réalisation du revenu, il arrive qu'on encombre encore davantage un marché déjà saturé et que, par contre, on soit mis dans l'impossibilité de tirer parti de circonstances favorables.

Il y a une conséquence encore qu'il convient de mettre en évidence pour le cas où, en haut lieu, on en viendrait à exiger l'amortissement de tous les dépassements; celle-ci : sachant qu'il n'aurait plus rien à attendre de sa patience et des efforts consentis pour améliorer la production et l'exploitation, le propriétaire ou l'usufruitier exigera qu'on lui serve le revenu maximum; il ne se laissera pas rogner son droit, et il fera chemins et manières pour obtenir tout son dû; il faudrait serrer de près les calculs de possibilités pour arriver au maximum de délivrance; il n'y aura peut-être plus de dépassements; on aura cette satisfaction platonique; mais, d'autre part, il n'y aura plus de réserves à faire, plus de ces fonds qui ont rendu de si éminents services pour faire face à des obligations extraordinaires, plus de cette élasticité si nécessaire pour assurer une culture intensive.

Y a-t-il lieu de s'alarmer pour le canton de Neuchâtel et pour ses forêts ? Son manteau forestier a-t-il jamais été plus indemne de déchirures et dans une plus complète beauté que depuis que ces forêts sont sous le régime de la primauté de la culture ?

Comment résister à l'envie de citer cette phrase de *Karl Gayer* (« *Der gemischte Wald* », édition 1886, page 105) : « Là où on dispose d'un personnel éprouvé dont la culture générale et professionnelle est à bonne hauteur, quand on sait pouvoir compter sur sa diligence et son dévouement, qu'on lui laisse donc le choix des voies et moyens pour atteindre le but idéal du traitement de la forêt, car c'est ce personnel seul qui est à même de choisir ces moyens en connaissance de cause. » Ne peut-on faire cette confiance, réclamée par Gayer, aux professionnels sortis de l'École forestière fédérale, mûris dans le commerce intime avec la forêt, et placés sous le contrôle d'organes cantonaux compétents et qui ont le sens aigu de leurs responsabilités ?

*H. By.*

---

### **L'industrie des boîtes en bois à Bois d'Amont (Jura français).**

A part l'emploi en grand du bois pour la construction des maisons, pour celle des voies ferrées, pour la menuiserie, l'ébénisterie, pour la fabrication du papier, de la laine de bois — ce qui constitue la grande industrie du bois — on discerne un emploi en quantités plus modestes, généralement par l'industrie à domicile, tel que la boissellerie, la sculpture, la fabrication des jouets, etc. La statistique forestière suisse ignore la fabrication de la boîte en bois, parce qu'elle joue un rôle sans importance dans notre économie nationale. La boîte en bois a été supplantée, presque partout, par celle en métal ou par le carton. Ainsi elle est disparue de nos pharmacies, où son emploi était général il y a quelque cinquante ans. Nos rares fromages tendres s'emballent dans du carton. Seuls, ou presque seuls, les vacherins dits « du Mont d'Or » ou « des Charbonnières », sont encore offerts dans leur emballage en bois bien caractéristique.

La conservation de cet antique emballage s'explique par le fait que l'industrie de la boîte en bois a fleuri autrefois dans la vallée de Joux, d'où sont originaires les fromages tendres sus-nommés. Il en reste encore des vestiges, mais le centre de cette